

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1917

présenté par

Mme Bordes et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 17° *bis* Le pourcentage de la population étrangère disposant d'un titre de séjour dans les statistiques de la délinquance et de la criminalité en France ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que soit porté à la connaissance de la représentation nationale le pourcentage de la population étrangère disposant d'un titre de séjour dans les statistiques de la délinquance et de la criminalité en France.

Cette information permettra à la représentation nationale, au même titre que les observations de l'OFII ou de l'OFPRA, d'avoir un visuel exact sur le lien entre insécurité et immigration, et d'en connaître les proportions.